


NOMBRE DE MEMBRES

 En exercice : **15**

 Présents : **9**

 Absents : **5**

 Nombre de suffrages exprimés :
 Pour : **11**

 Contre : **0**

 Abstentions : **0**
Date de convocation :

26/02/2026

Date d'affichage :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°04-26

Séance du 05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc.

Procuration(s) : GAUQUELIN ROCHE Alexandra donne pouvoir à MARTIN Pascal, THIEBAUT Céline donne pouvoir à PELLET Martine.

Etai(ent) absent(s) : GAUQUELIN ROCHE Alexandra, THIEBAUT Céline, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, SEFFUSATTI Jean-Michel.

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** MARTIN Pascal

OBJET : POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – SECTEUR DU HAUT DES POULIVETS (ANCIENNE ZONE 2AUh DU PLU)

Mme BAGNOL Laurence étant concernée par ce point quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19-25 du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, qui permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet.

Il précise que ce projet concerne la zone 2AUh du Haut des Poulivets dans le PLU actuellement opposable, avec un projet à large dominante de logements qui occuperait une très large partie de la phase 1 de l'OAP prévue à l'époque soit environ 1,9 ha sur un total de 2,8 ha, et un travail sur le reste des terrains en cohérence notamment avec les enjeux environnementaux.

Monsieur le Maire rappelle les motivations mises en avant dans cette délibération de lancement de la procédure, qui permettrait de répondre aux besoins d'accueil de population sur le territoire dans un contexte de déclin démographique marqué depuis l'approbation du PLU, et l'intérêt général du projet qui avait été développé.

Il rappelle également que cette procédure est conduite par le Maire à son initiative, mais aussi que la procédure est soumise à évaluation environnementale, ce qui avait présidé au lancement de la procédure par le Conseil Municipal, cette évaluation environnementale rendant nécessaire par ailleurs la réalisation d'une concertation organisée conformément aux

dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal avait ainsi fixé les modalités de cette concertation.

Il rappelle également que cette concertation a été menée du 4 avril 2025 au 27 juin 2025 inclus et que le conseil municipal en a approuvé le bilan par délibération n°35-25 du 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire explique que depuis le lancement de la procédure le projet a pu être affiné, notamment sur la base de l'étude d'incidences naturaliste réalisée et dont les élus ont pu prendre connaissance.

Le dossier de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU ont été travaillés en parallèle.

Ces dossiers sont en cours de finalisation et les élus ont pu notamment prendre connaissance de la mise en compatibilité des pièces opposables qui sont la traduction concrète du projet dans le PLU, à savoir les règlements écrits et graphiques (zonage), et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur le maire précise que la prochaine étape une fois les dossiers entièrement élaborés consistera à transmettre ces documents à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le volet évaluation environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées afin de réaliser un examen conjoint du dossier, qui se traduit concrètement par une réunion au cours de laquelle ces personnes publiques associées rendent leur avis sur le dossier.

La MRAe aura un délai de 3 mois suite à la transmission du dossier pour rendre son avis. La réunion d'examen conjoint sera organisée dans les mêmes délais, cela pouvant être un peu avant ou suite à cet avis.

Suite à ces avis, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à enquête publique par arrêté du Maire.

Enfin, le bilan de l'enquête publique sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis et des observations du public. Cela entérinera également la mise en compatibilité du PLU.

A ce stade, et au regard de l'avancée des dossiers et des précisions apportées sur le projet y compris sur le volet environnemental, il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la procédure telle que prévue lors de son lancement, avec une transmission du dossier aux différentes entités qui devrait pouvoir intervenir dans le courant du mois de Mars, avant les élections.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-14 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°19-25 du 3 avril 2025 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation – secteur du Haut des Poulivets (ancienne zone 2AUh du PLU) ;

Vu la délibération n°35-25 du 10 octobre 2025 approuvant le bilan de la concertation établi dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) – secteur du Haut des Poulivets (ancienne zone 2AUh du PLU) ;

Vu le projet présenté ;

Vu l'étude d'incidences naturaliste simplifiée ;

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU présenté ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de valider la poursuite de la procédure par le Maire

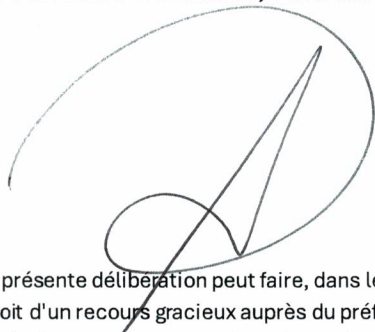
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

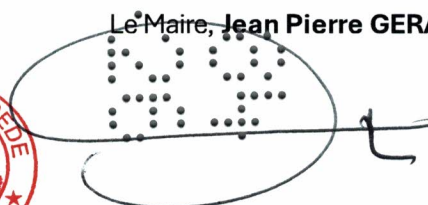
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères -CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr